



Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 29 avril 2025

Délibération
n° 43-2025
Point 4.5.4

Point 4.5.4 de l'ordre du jour
Remboursement de l'acompte au concours d'entrée

EXPOSE DES MOTIFS :

Le remboursement de l'acompte au concours d'entrée, d'un montant de 800 euros, doit être effectué pour les étudiants inscrits en alternance qui bénéficient de fait d'une formation entièrement gratuite, ainsi que pour les étudiants qui, n'ayant pas obtenu leur diplôme, n'ont pas pu intégrer l'EM Strasbourg.

Rapporteur : Frédérique BERROD, Présidente

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le remboursement des 800 euros d'acompte du concours d'entrée pour les étudiants en alternance ou n'ayant pas obtenu leur diplôme au titre de l'année universitaire 2024/2025.

NUMERO ETU	NOM	PRENOM
22118399		
22419204		
22006324		
21819802		
22418367		
22321177		
22406821		
22418141		
22402905		
22417020		
22107093		

22419661		
22418229		
22404795		
22416786		
22417421		
21502534		
22417888		
22004779		
22417837		
22113199		
22321185		
22418701		

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	9
Ne participe pas au vote	1

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 30 avril 2025

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT